

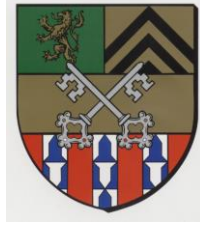
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
SCOLAIRE DE  
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle  
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr  
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -  
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN  
D'ABLOIS**



**VINAY**

## **S.I.SCO.B.A.VI**

## **- Comité Syndical du 8 Février 2017**

Suite à la convocation en date du 3 Février, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le Mercredi 8 Février à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation par le Président de l'Association des Familles Rurales du projet de centre aéré pendant les petites vacances scolaires.
- Travaux divers.
- Achats de fournitures.
- Subvention « classe de découverte ».
- Modification du temps hebdomadaire de plusieurs agents.
- Mandat au centre de gestion pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire.
- Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2017.
- Informations et questions diverses.

### **- Procès-verbal –**

L'an deux mil dix-sept, le 8 Février à 18 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

avec voix délibérative : Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Madame Laurence CORNU,

Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

avec voix délibérative : Messieurs Alain BANCHET, André LEJEUNE,

Membres de la commune de Vinay :

avec voix délibérative : Monsieur Rodolphe GAUTRON, Madame Isabelle OUY.

*Absents excusés* : Mmes Ingrid BOURLON et Justine CANIVEZ.

Monsieur Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### **N°1-Demande de subvention relative à la classe « de découverte » 2017.**

Après examen du budget de la classe « de découverte » organisée pour les élèves de CM1 du 24 au 29 avril 2017 à Gérardmer, il est décidé, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 2370 euros à la Coopérative de l'école élémentaire.

### **N° 2- Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2017.**

Le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, les dépenses d'investissement suivantes :

Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine de l'école élémentaire,

<b>DEPENSES PREVISIBLES</b>			<b>RECETTES PREVISIBLES</b>		
<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>COMPTE</b>	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT</b>
2184-52	Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine de l'école élémentaire	2.475 €	023	Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine de l'école élémentaire	2.475 €

Le Président précise que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il indique que le montant total des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 30.286 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 7.571,50 € (25% du montant précité).

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes indiquées ci-dessus, pour un montant total de 2.475 € ainsi qu'à prévoir les recettes nécessaires dont le détail figure ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

### **N° 3 – Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.**

Le Président expose :

Le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, le S.I.SCO.B.A.VI se doit mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

Le S.I.SCO.B.A.VI peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part du S.I.SCO.B.A.VI.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement le S.I.SCO.B.A.VI à ce dernier.

A l'issue de la consultation, le S.I.SCO.B.A.VI gardera la faculté d'adhérer ou non.

N'adhérant pas au contrat d'assurance actuel, mais souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure qui sera engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1988 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au décret relatif aux marchés publics susvisés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016, approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

Article unique : le S.I.SCO.B.A.VI charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire,  
Longue maladie/Longue durée, Maternité, Paternité,  
Adoption.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident de travail, Maladie grave, Maternité,  
Paternité, Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

régime du contrat : capitalisation.

#### **N° 4 – Régularisation du temps de travail de l'agent recruté le 1<sup>er</sup> Février 2008.**

Vu la délibération en date du 28 novembre 2014 portant la durée hebdomadaire de l'agent à 32H31 hebdomadaire.

Le comité syndical précise que ce poste de l'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe est porté à 33,06/35<sup>ème</sup> annualisée.

L'agent est rémunéré sur la base de 33,06/35<sup>ème</sup> toute l'année, pour un travail effectif de 33H par semaine pendant la période scolaire et 30H pendant les vacances scolaires correspondent à son temps de récupération.

La séance a été levée à 21 H 00.